COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil seize, le six juin à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 30 mai dernier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

M. BARRAULT Philippe, Maire
M. GODET Michel, 1er Adjoint
Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe
M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint
Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe,
Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale
Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale,
M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal
M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal
Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale
M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal
Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale,
Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale,

EXCUSES :

M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint, pouvoir donné à Philippe BARRAULT
M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal
Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Grégory LAMARCHE
Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Claudine PAIN-DEGUEULE

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Vincent BILLY est élu à cette fonction.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire tient à avoir une pensée en direction de Sébastien ROBIN, agent des Services Techniques décédé dramatiquement, le 2 mai dernier.

M. le Maire présente les excuses de M. Patrick CHARRIOT qui a donné pouvoir à Philippe BARRAULT, de M. Patrick COUTURAS, de Mme Virginie HOUBERT qui a donné pouvoir à M. Grégory LAMARCHE, de Mme Nathalie VALET qui a donné pouvoir à Claudine PAIN-DEGUEULE.

M. Vincent BILLY est élu secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- L'avenant n°2 au marché de SVJ PAYSAGE pour le cheminement piétonnier de la Clorine,
- La convention avec Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements de lutte contre les incendies.

Mme Pascale SIREDEY demande à ce que le courrier déposé ce matin dans les boîtes aux lettres des élus soit évoqué dès ce soir.

Le Conseil Municipal acquiesce.

AUDITION DE M. GIRAUD Vincent SUR LES COMPTEURS LINKY

M. Vincent GIRAUD, directeur de SRD nous présente dans un premier temps le groupe ENERGIES VIENNE puis dans un second temps, la mise en place des compteurs LINKY à compter de fin 2017. (voir annexe)

Le Maire précise que ce point ne nécessite pas de décision pour le moment.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES 4 ET 25 AVRIL 2016

Le compte- rendu du **4 avril 2016** ne fait l'objet d'aucune observation ; il est donc adopté à l'unanimité.

Le **compte-rendu du 25 avril 2016**, ne fait également l'objet d'aucune observation. Mme SIREDEY et Mme HAYE, absentes à cette réunion du 25 avril, déclarent s'abstenir. Ce compte-rendu est adopté à la majorité.

SYNDICAT DU CLAIN AVAL

Contribution financière 2016 de la Commune

Délégué de la Commune au sein de ce Syndicat qui, depuis le 1er janvier 2016 s'est substitué tant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain qu'au Syndicat de la Vallée du Miosson, M. COCQUEMAS évoque la contribution financière de la Commune au Syndicat Clain Aval.

Il précise que celle-ci est calculée à partir de différents paramètres tels que le linéaire de rives, la population résidant sur le bassin versant. Son montant est fixé pour 2016 à **5 342,11 €** (*cinq mille trois cent quarante-deux €uros et quarante et un centimes*) soit proche du cumul des sommes versées en année pleine au SMAC et au Syndicat du Miosson.

Entendu cet exposé, l'assemblée municipale décide à la majorité (abstention de Nathalie VALET) :

- **de donner** son accord au paiement de cette somme de **5 342,41 €**, somme représentant la contribution financière de la Commune pour toute l'année 2016,
- **dit** que les crédits ont été prévus au C/65541 du budget 2016.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA DESSERTE ELECTRIQUE (LINEAIRE 2016)

M. le Maire rappelle que la Commune a instauré, en 2009, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la desserte électrique, en vertu de l'article L 2333-84 du CGCT.

Il expose que le montant de cette redevance prend en compte la population totale de la Commune selon le chiffre issu du recensement en vigueur. Cette population ayant évolué, il convient d'actualiser son calcul appelé à prendre effet au 1er janvier 2016.

Le montant de la RODP est fixé dans la limite d'un plafond, selon le mode de calcul suivant :

(0,183 x 2 662 – 213) x 1,2860 = 352,55 € arrondi à 353 €

(Sachant que les chiffres 0,183 et 213 correspondent à la formule de calcul pour les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants : PR = (0,183 P – 213) x 1,2860
2 662 = nombre d'habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Nathalie VALET) :

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune notifiée par l'INSEE et applicable à compter du 1er janvier 2016,
- **de fixer** au plafond maximum prévu par les textes, le montant de cette redevance, qui de ce fait, s'élève à 353 €,
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à mettre en recouvrement la somme correspondant à cette redevance.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA DESSERTE EN GAZ (LINEAIRE 2016)

M. le Maire rappelle que la Commune a également instauré, en 2009, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la desserte en gaz, en vertu de l'article L 2333-84 du CGCT.

Il expose que le montant de cette redevance est revalorisable à compter du 1er Janvier 2016, selon le mode de calcul suivant :

(0,035 x 21 554) + 100 € x 1,16 = 991,09 € arrondi à 991 €

(0,035 : coefficient initial au m linéaire
21 554 m = linéaire
100 € : forfait
1,16 € = coefficient de revalorisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Nathalie VALET) :

- **de fixer** le montant de cette redevance par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation, actualisé selon l'évolution de l'indice ingénierie,

- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à mettre en recouvrement la somme de *neuf cent quatre-vingt-onze €uros* correspondant à cette redevance.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PAR LES LIGNES FRANCE TELECOM DU DOMAINE PUBLIC (LINEAIRE 2016)

M. le Maire rappelle que la règlementation afférente à l'occupation du domaine public par les lignes de télécommunications prévoit la mise en place d'un protocole d'accord de gestion d'implantation des ouvrages FRANCE TELECOM sur le domaine public routier.

Ce protocole a été approuvé par délibération du 31 mars 1988. Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se référant au contenu du texte du dit protocole, décide **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à mettre en recouvrement la redevance au km de lignes et celle au m² d'occupation au sol des ouvrages de FRANCE TELECOM, à partir des barèmes fixés par le législateur

Artères aériennes : 17,27 kms à 53,66 € le km**…… 926.70 €**
Artères souterraines : 44 kms à 40,25 € le km…… **1 771,00 €**
Emprises au sol : 5,5 m² à 26,83 € le m²……**147,56 €**

Soit une redevance **totale** de *2 845,26 €* arrondie à **2 845 €.**

NOUVEAU PLAN NUMERIQUE POUR LES COLLEGES ET LES ECOLES QUI Y SONT RATTACHES

Le Maire fait part du courriel de l'académie de Poitiers en date du 20 mai dernier relatif au Plan numérique national. Il fait lecture du contenu de ce message :

*Nous avons sollicité l'accord de principe des collectivités pour que certaines écoles participent au projet « **Collèges numériques et innovation pédagogiques 2ème vague** » autour du Collège Ronsard.*

*Le collège ayant été retenu, les collectivités peuvent donc bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % et jusqu'à 3 fois 4 000 € pour l'achat de classes mobiles de tablettes, d'un chèque ressources de 500 € et d'une formation organisée par la DSDEN 86 pour les enseignants des écoles concernées : **Smarves**, St Benoît, Nouaillé-Maupertuis, les Roches-Prémarie.*

Le Maire ajoute qu'une réunion d'information s'est déroulée ce jour à l'école de Smarves. Une décision de principe doit être transmise avant le 17 juin prochain au Ministère de l'Education Nationale.

Il propose d'accepter cet accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Nathalie VALET) :

- **de donner** son accord de principe pour participer au projet « *Collèges numériques et innovation pédagogiques 2ème vague* »,
- **de demander** la présentation des charges financières inhérentes à ce projet.

MISE EN PLACE DE CONTRATS DE VACATAIRES POUR LES JEUNES RECRUTES DANS LE CADRE DE L'OPERATION 16 / 18 ANS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années déjà, la Commune organise une opération dédiée aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, résidant sur la Commune, leur permettant ainsi d'effectuer pour la plupart une première expérience dans le monde du travail.

Pour ce faire et jusqu'en 2014, un partenariat avait été mis en place avec l'ENVOL (association intermédiaire). Or, depuis l'évaluation effectuée par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les activités de l'association l'ENVOL, celle-ci n'a pu mettre en place de contrats de travail pour ces jeunes de moins de 18 ans car l'association intermédiaire devait rester au service des demandeurs d'emploi. Néanmoins, les contrats pour ces saisonniers pourront être de nouveau établis par l'association l'ENVOL, pour cette année 2016 dans la mesure où ils ne seront pas repris dans les statistiques.

M. le Maire signale qu'une vingtaine de jeunes est intéressée pour travailler cet été pour la Commune dans différents domaines (entretien des espaces verts, mise en œuvre localement de la Charte Terre Saine, suggestions techniques pour la création de mini espaces verts, préparation des équipements sportifs, associatifs et scolaires, suggestions techniques pour l'embellissement d'espaces publics, remise à niveau des archives communales). Le Conseil Municipal reconnaît cette action exemplaire et souhaite que bien des communes s'en inspirent.

CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Avenant 1 au marché du lot 1 dont est titulaire l'entreprise SEIGNEURIN

M. GODET fait part d'une modification des réseaux EP et EU, modification nécessaire pour permettre l'organisation technique du chantier. L'incidence financière de ces travaux tant en plus-value qu'en moins-value fait l'objet de l'avenant n°1 du marché du lot 1, comme suit :

Montant du marché initial HT:	70 395,71 €
Montant de l'avenant n°1 **:**	**+** *4 512,50 €*
Montant du nouveau marché HT :	***74 908,21 €***
TVA 20 %	*14 981,64 €*
Montant du nouveau marché TTC :	*89 889,85 €*

M. GODET propose l'acceptation de cet avenant en plus-value et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité : (abstention de Nathalie VALET)

- **d'accepter** les termes de cet avenant en plus-value portant ainsi le montant du marché passé avec l'entreprise **SEIGNEURIN** de *74 908,21 € HT* à ***89 889,95 €*** **TTC**,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le présent avenant n°1.

BUDGET GENERAL 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose qu'il y a eu nécessité de procéder au paiement d'une facture d'actualisation concernant la construction du CTM

Pour faire face à cette dépense, il présente un projet de décision modificative qu'après en avoir délibéré, l'assemblée municipale vote : (abstention de Nathalie VALET)

Virement de crédits Investissement

Dépenses	du C/21318 op 121 au C/21318 op 116	= 230 €

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

M. le Maire rappelle que le 20 octobre dernier, le Conseil Municipal a élaboré la mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation. Suite à la transmission de ce dossier accompagné de l'organigramme, le Comité Technique du Centre de Gestion, réuni le 4 décembre 2015, a décidé de *reporter son avis en raison du caractère imprécis de l'organigramme présenté (difficulté d'identification des évaluateurs). Les membres suggèrent par ailleurs à la collectivité de ne faire figurer que les fonctions des agents (et non leur nom).*

Après avoir transmis l'organigramme modifié au Comité Technique, celui-ci s'est réuni le 11 mars 2016 et a émis *un avis favorable à l'unanimité des deux collèges*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **d'entériner** la mise en mise en œuvre de l'évaluation professionnelle dans les termes susvisés lors de sa séance du 14 décembre 2015.

RESSOURCES HUMAINES – RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique Paritaire en 2009.

M. le Maire signale que le tableau du 16 Février 2009 n'étant plus adapté au nouveaux cadres d'emploi, il propose de modifier la délibération initiale en retenant le ratio 100 % promus / promouvables pour l'ensemble des grades permettant ainsi un avancement sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal à la majorité (abstention de Nathalie VALET) :

- **décident** de retenir des ratios promus / promouvables de 100 % pour l'ensemble des grades permettant un avancement sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

- **rappellent** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

- **indiquent** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et que tout avancement de grade peut être conditionné à la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE SMARVES DES FRAIS D'OBSÈQUES DE L'UN DE SES AGENTS, M. SÉBASTIEN ROBIN, DÉCÈDÉ TRAGIQUEMENT

M. le Maire expose que la disparation dramatique de Sébastien ROBIN, agent aux Services Techniques de la Commune, au-delà du désarroi, du chagrin qui a envahi toute la Commune, risque de plonger la famille dans de réelles difficultés financières.

Souhaitant, voulant éviter la survenue d'une telle situation, le Maire propose que la Commune prenne en charge sur son budget principal les frais d'obsèques de M. Sébastien ROBIN, frais s'élevant à la somme de **4 562,57€ TTC**. (*Quatre mille cinq cent soixante deux euros et cinquante sept centimes*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à la majorité (abstention de Nathalie VALET) de prendre en charge ces frais d'obsèques.

LOCATION DE L'IMMEUBLE BATI AU 3 IMPASSE DE LA CADOUE

M. le Maire expose que le bail précaire consenti à Mme CAILLÈRE Marinette, pour le logement *3, Impasse de la Cadoue,* arrive à son terme le 14 Juin 2016. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour une durée de 23 mois.

En ayant délibéré, l'Assemblée Municipale (abstention de Nathalie VALET) :

- **décide** de renouveler à Mme CAILLÈRE Marinette, le bail locatif pour une durée égale au bail initial, à partir du **15 Juin 2016 jusqu'au 14 Mai 2018**

- **dit que** le montant du loyer demandé à la locataire est fixé à ***trois cent vingt deux euros quarante quatre cents*** par mois et sera soumis à la révision annuelle des loyers en fonction de l'Indice national de Référence des Loyers (L'IRL).

- **autorise** M. le Maire ou son Représentant pris dans l'ordre du tableau à signer, ledit bail de location.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

M. GODET fait part de la convention transmise par EAUX DE VIENNE concernant l'entretien et le contrôle des équipements incendie. Il expose les objectifs de cette convention :

- ✓ Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- ✓ Contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- ✓ Intervention sur site et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible,
- ✓ Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données,
- ✓ Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Il dit que cette convention serait conclue pour 6 ans et entrerait en vigueur le 1er janvier 2017.Il précise que cette convention n'a pas un caractère obligatoire et que la collectivité peut elle-même entretenir ses poteaux incendie (56 poteaux incendies sont recensés sur la Commune ainsi que 2 réservoirs). Le coût de cette prestation serait évalué à environ 2 100 € / an.

M. GODET demande de surseoir à délibérer sur cette question, dans la mesure où il se propose de recueillir des informations plus précises sur ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire annonce que le bar-restaurant « *le Havana* » va déposer le bilan dans les prochains jours.

- Le Maire dit que l'offre d'emploi pour le poste de **Responsable de la Médiathèque** sera publiée sur le site emploi-territorial.fr, sur celui du Centre du Livre et sur le site internet de la Commune. Au préalable, Pascale SIREDEY pense que dans la rubrique « *contraintes* », il convient de modifier un samedi sur deux et de mentionner plutôt « *travail le samedi* ». M. COCQUEMAS se joint à cette proposition. Le Maire acquiesce. La modification sera faite et l'annonce sera publiée dans la semaine.

- Mme Christelle LABELLE rappelle que la **Fête de la Musique** se déroulera **samedi 18 juin** prochain à partir de 18 h à priori, *Place de la Mairie*. Toutefois, en cas de mauvais temps, le repli est assuré à l'Espace Fr.Rabelais. La buvette et le repas seront organisés par l'association ACTIS. L'EMIL, le Centre de Vie PEP, et un DJ animeront cette manifestation.

- M. Bernard DELHOMME fait part de la mise en place d'une nouvelle **organisation dans la gestion des produits d'entretien**. Il dit avoir rencontré les différents agents des services en charge des travaux de ménage. Ces rencontres avaient pour objectif de répondre au mieux aux attentes du personnel et d'améliorer leurs conditions de travail. Par la suite, il a reçu notre fournisseur ORAPI (ARGOS) afin d'effectuer un état du stock des produits d'entretien ainsi que de leur utilisation. Suite à ce constat, il s'avère que notre stock de produits d'entretien est trop important et trop diversifié. Les conditions et les méthodes de travail sont à revoir. Il signale que depuis quelques jours, une fiche de commande interne de produits d'entretien est à remplir par chaque agent qui souhaite des produits. Il dit que les agents doivent néanmoins être formés et équipés afin d'optimiser le travail et garantir de meilleures conditions de travail. La formation des agents peut être proposée à titre gratuit par ORAPI. Il ajoute que des centrales de dilution ont été installées (gratuitement par ORAPI) sur le site des écoles, afin de réduire la consommation de produits. Ainsi, la Commune améliore le quotidien des agents et pourrait d'ici un an, constater des économies budgétaires sur le poste « *produits d'entretien* ».

- **Après que l'ordre du jour a été épuisé, les informations et questions diverses ajoutées et traitées, le Maire demande le huis-clos pour évoquer le courrier collectif émanant d'un certain nombre d'agents communaux, courrier déposé ces dernières vingt-quatre heures dans la boîte à lettres du domicile de chaque élu municipal. Ayant eu lieu à huis-clos, les débats ne sont pas ici relatés.**

La séance est levée à 23 h.

****